

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 9 mars 2016 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7296-03-16

Il est proposé par Richard Raithby
Appuyé Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7297-03-16

Il est proposé par André Brunette
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2016**

7298-03-16

Il est proposé par Alain Castagner
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 10 février 2016 soit adopté.

ADOPTÉ

4. **PRÉSENTATION INTITULÉE *L'ISOLEMENT DES AÎNÉS, SOLUTION LOCALE PRÉSENTÉE PAR LE PROJET EN BONNE COMPAGNIE* PAR MME MANON GAUTHIER**

Mme Gauthier signale le besoin important d'intervenir dans notre région concernant l'isolement et la maltraitance envers les aînés dont les conséquences sont la dépression et le suicide. Il serait important de faire une place aux aînés dans la société et dans nos relations interpersonnelles.

L'isolement peut être accentué par certains événements dont le décès du conjoint.

Le projet *En bonne compagnie* favorise l'amélioration des relations avec la société et fournit de l'aide et de l'information pour briser l'isolement, entre autres, par la visite de bénévoles.

5. **SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

5.01 **AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 2003-05-28; 2003-06-08; 2003-08-11; 2003-07-07 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements d'urbanisme 2003-05-28, 2003-06-08, 2003-08-11 et 2003-07-07 modifiant respectivement le règlement de zonage 2003-05, le règlement de lotissement 2003-06, le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2003-08 et le règlement de construction 2003-07;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 1^{er} février 2016;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 2 février 2016;

ATTENDU QUE ces règlements visent à mettre à jour certaines dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7299-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 2003-05-28, 2003-06-08, 2003-08-11 et 2003-07-07 de la municipalité de Sainte-Barbe puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.02 **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 25.17-2015 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

ATTENDU QUE la municipalité d'Orms town dépose le règlement d'urbanisme 25.17-2015 modifiant le règlement de zonage 25-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 1^{er} février 2016;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 15 février 2016;

ATTENDU QUE ce règlement vise à créer une zone rurale en zone agricole conforme à la politique concernant les zones rurales de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE l'avis du comité consultatif agricole (CCA-04-2016), adopté à l'unanimité, soutient que les dispositions contenues au règlement d'urbanisme 25.17-2015 de la municipalité d'Orms town, et visant les dispositions en territoire agricole, ne contreviennent pas aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement visant la protection du territoire et des activités agricoles;

7300-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 25.17-2015 de la municipalité d'Orms town puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.03 **AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 411209 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit procéder à la réfection d'un pont traversant le ruisseau Noir, sur le chemin Gowan à Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'adresse à la *Commission de la protection du territoire agricole* afin d'aliéner en faveur de la municipalité de Hinchinbrooke une superficie de 2 540,9 mètres² utile à la réfection d'un pont, sur les lots 5 266 472, 5 266 484 et 5 268 910 de la municipalité de Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'adresse à la *Commission de la protection du territoire agricole* afin d'utiliser une superficie de 1 508,5 mètres² à des fins de servitudes temporaires de travail (3 ans) sur les lots 5 266 474 et 5 266 484 de la municipalité de Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande se localisent dans l'affectation agricole 2 et l'affectation agroforestière au schéma d'aménagement et de développement révisé, et que l'usage «utilité publique» est autorisé dans ces affectations;

ATTENDU QUE la réfection du pont répond à un besoin d'assurer la circulation en toute sécurité aux usagers et que le maintien de cette infrastructure est essentiel au développement dans le milieu rural;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
De recommander à la *Commission de la protection du territoire agricole* d'autoriser l'aliénation d'une superficie de 2 540,9 mètres² et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie de 1 508,5 mètres², pour la réfection du pont qui traverse le ruisseau Noir sur le chemin Gowan à Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

7301-03-16

5.04 AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 411210 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit procéder à la réfection d'un pont traversant le ruisseau Haws, sur le chemin Gowan à Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'adresse à la *Commission de la protection du territoire agricole* afin d'aliéner en faveur de la municipalité de Hinchinbrooke une superficie de 1 353,4 mètres² utile à la réfection d'un pont, sur les lots 5 266 521 et 5 266 542 de la municipalité de Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'adresse à la *Commission de la protection du territoire agricole* afin d'utiliser une superficie de 287,6 mètres² à des fins de servitudes temporaires de travail (3 ans) sur ces même lots;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande se localisent dans l'affectation agricole 2 et l'affectation agroforestière au schéma d'aménagement et de développement révisé, et que l'usage «utilité publique» est autorisé dans ces affectations;

ATTENDU QUE la réfection du pont répond à un besoin d'assurer la circulation en toute sécurité aux usagers et que le maintien de cette infrastructure est essentiel au développement dans le milieu rural;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
De recommander à la *Commission de la protection du territoire agricole* d'autoriser l'aliénation d'une superficie de 1 353,4 mètres² et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une superficie de 287,6 mètres², pour la réfection du pont qui traverse le ruisseau Haws, sur le chemin Gowan à Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

7302-03-16

6. ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'ÉVALUATION DES ROUTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIIRL

Sujet reporté en avril.

7. **RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

Sujet reporté en août.

8. **ADOPTION D'UN 2^E PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 24 janvier 2006;

*ATTENDU QU'*en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans ;

ATTENDU QUE le projet de PGMR a été adopté par le Conseil de la MRC le 14 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE le projet de PGMR a été modifié suite aux commentaires des représentants des municipalités reçus lors de la journée de présentation du projet de plan et des ateliers de travail du 8 janvier 2016.

7303-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopte le 2^e projet de Plan de gestion des matières résiduelles;

Que le projet de plan sera soumis à deux consultations publiques dans un délai d'au plus 120 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

Que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan;

Que le projet de PGMR soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes, une fois le rapport sur la consultation publique transmis au Conseil de la MRC.

ADOPTÉ

9. **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) lors de la séance du Conseil de la MRC du 14 octobre 2015;

ATTENDU QUE le projet de plan doit être soumis à la consultation publique par l'intermédiaire d'une commission;

*ATTENDU QU'*il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), de procéder à la création d'une commission de consultation dans le cadre de la révision du plan;

ATTENDU QUE ce même article de loi indique que cette commission doit être formée d'au plus dix membres désignés par le conseil, dont au moins un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu sociocommunautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement.

7304-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

De nommer les personnes ci-dessous désignées à titre de membres de la commission de consultation de la révision du PGMR :

Mme Louise Lebrun, préfète de la MRC du Haut-Saint-Laurent, représentante élue;
 M. Denis Henderson, municipalité de Havelock, représentant élu;
 Mme Suzanne Yelle Blair, municipalité de Franklin, représentante élue;
 M. Gilles Dagenais, municipalité de Saint-Chrysostome, représentant élu;
 M. Rémi Pelletier, Corporation de développement communautaire Haut-Saint-Laurent, représentant du milieu sociocommunautaire;
 M. Stéphane Gingras, Ambioterra, représentant du milieu sociocommunautaire et des groupes de protection de l'environnement;
 M. Félix Blackburn, SCABRIC, représentant des groupes de protection de l'environnement;
 Mme Valérie Latreille, CSSS du Haut-Saint-Laurent, représentante du milieu syndical;
 M. Olivier Lamoureux, UPA Haut-Saint-Laurent, représentant du milieu syndical;
 M. Jesse Roskies, représentant du milieu des gens d'affaires.

ADOPTÉ

10. ADOPTION DE LA GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS STRUCTURANTS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit évaluer les projets structurants;

7305-03-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner
 Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
 D'adopter la grille suivante pour l'analyse des projets structurants :

| CRITÈRES | | POINTS ACCORDÉS | |
|--|---|--------------------------------|-----------------------|
| 1. Pertinence du projet et cohérence avec les orientations régionales | | /32 | |
| 1.1 | Cohérence avec les champs d'intervention priorisés : <ul style="list-style-type: none"> • Créer et maintenir des emplois dans la région; • Conserver et/ou augmenter la population de la MRC du Haut-Saint-Laurent; • Améliorer les services directs à la population. | /15 | |
| 1.2 | Arrimage avec autres planifications régionales et locales : le projet s'inscrit-il dans une planification locale concernée et plus particulièrement dans un plan d'action (ex. : Politique familiale municipale; planification stratégique en petite enfance; planification de la table Jeunesse, de la table Aînés, schéma d'aménagement, Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE))? | /10 | |
| 1.3 | Pertinence de la problématique identifiée: le projet répond de façon significative à un besoin du milieu à combler (ex. : exode rural, employabilité, insertion sociale, pauvreté, transport, décrochage scolaire, relève d'entreprise, etc.). | /7 | |
| 2. Ampleur de l'impact régional/Retombées et enjeux pour le milieu | | /43 | |
| 2.1 | Retombées : le projet générera-t-il des conséquences positives pour le développement du milieu et des impacts prévisibles (sociaux, économiques, communautaires, environnementaux, sentiment d'appartenance, etc.), création d'emploi? | /20 | |
| 2.2 | Impacts sur les milieux, rayonnement du projet: le projet exerce une influence positive sur sa communauté (population, municipalités, organismes). | /13 | |
| 2.3 | Viabilité : quelles mesures seront prises afin d'assurer la pérennité des actions du projet pour atteindre des résultats visés à moyen et long termes? | /10 | |
| 3. Mobilisation et engagement du milieu | | /20 | |
| 3.1 | Engagement du milieu et partenariat : quels autres partenaires participent à ce projet financièrement ou s'impliquent en services et supportent cet objectif? | /20 | |
| 4. Capacité du promoteur | | /5 | |
| 4.1 | Crédibilité et réalisations du promoteur: le promoteur démontre-t-il qu'il a la capacité de réaliser le projet (mandat, mission, expertise, expériences, compétences)? | /5 | |
| 85-100 points | | 60-84 points | 0-59 points |
| Projet 1 ^{ère} priorité | | Projet 2 ^e priorité | Projet non-admissible |

ADOPTÉ

11. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ANALYSE DES PROJETS STRUCTURANTS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent accorde une aide financière aux projets structurants;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire d'évaluer ces projets afin d'accorder une aide financière;

7306-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

De former un comité d'analyse des projets structurants composé de la préfète, du vice-préfet, des 11 autres élus du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le directeur de la CDC, la directrice du CLD du Haut-Saint-Laurent, le directeur général de la MRC du Haut-Saint-Laurent et l'agent de développement des projets structurants, Mme Anna Potapova, comme aide technique sans droit de vote.

Que le rôle du comité soit de faire l'évaluation des projets présentés, de déterminer la subvention jugée pertinente et de recommander au Conseil de la MRC le montant de subvention, incluant les conditions et les modalités d'investissement.

Que les règles de fonctionnement du comité soient les suivantes:

- La politique de rémunération s'applique à ce comité;
- Nul ne peut être remplacé;
- Les grilles d'évaluation contenant les notes "0" seront rejetées;
- Un décideur doit informer le comité de tout intérêt qu'il a dans un projet (dans une entreprise ou une association) susceptible de le placer en situation de conflits d'intérêts. Si le cas se présente, le décideur a le devoir de se retirer de l'analyse du projet.

ADOPTÉ

12. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE D'AUTRAY EN REGARD À L'IMPACT DU PROJET DE LOI 83 SUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE TRANSPORT

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution CM-2016-01-10 de la MRC de d'Autray;

7307-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

Que les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuient la résolution CM-2016-01-16 de la MRC de d'Autray qui se lit comme suit:

TRANSPORT EN COMMUN : PROJET DE LOI 83 : IMPACT SUR L'OCTROI DES CONTRATS EN TRANSPORT

La directrice générale informe les membres de ce conseil des impacts du projet de loi (PL) 83 sur l'attribution des contrats en transport.

CONSIDÉRANT QUE les contrats de transport sont actuellement dispensés du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des contrats en transport octroyés par la MRC de D'Autray fait en sorte de faire appel à l'ensemble des détenteurs de permis de taxi de la Commission des transports œuvrant dans la MRC et intéressés à fournir des services de transport adapté et de taxibus;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats de transport est susceptible de concentrer au sein d'une seule organisation l'ensemble des contrats de transport octroyés par la MRC, le territoire et la gestion de la desserte des services rendant difficile la scission des mandats;

CONSIDÉRANT QUE les titulaires de permis de taxi œuvrant sur le territoire de la MRC de D'Autray dépendent en bonne partie de l'attribution des contrats décernés par la MRC pour assurer la viabilité de leur entreprise de taxi et que la perte desdits contrats est susceptible d'avoir des effets désastreux sur la poursuite de cette industrie en milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'il existe des précédents dispensant les municipalités de procéder par appel d'offres, telle la possibilité d'octroyer des contrats pour le transport de matière en vrac (article 936.3 du Code municipal RLRQ c. C-27.1) dont pourrait s'inspirer le gouvernement pour les contrats de transport par taxi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais :

1. de demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 36 du PL 83, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, afin de ne pas obliger les municipalités à procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats à des entreprises de taxi pour les services de transport adapté et transport collectif;
2. de sensibiliser le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi que le ministre des Transports, M. Robert Poëti sur les effets désastreux que peut provoquer cette obligation sur l'industrie du taxi en milieu rural;
3. de demander à la FQM de prendre fait et cause des MRC rurales auprès du gouvernement du Québec et de revendiquer une modification au projet de loi.

ADOPTÉ

13. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD EN REGARD AUX MODALITÉS DE CONSULTATION SUR LE PGMR

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 2016-01-010 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

7308-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

Que les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuient la résolution de la MRC de La Haute-Côte-Nord qui se lit comme suit:

Projet de PGMR - obligations inscrites dans la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la consultation publique

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) le 20 octobre 2015 (résolution n° 2015-10-215);

CONSIDÉRANT QU'une procédure stricte est fixée dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) quant à la tenue d'une consultation publique pour le projet de PGMR imposant notamment l'élection de commissaires officiant cette consultation et établissant les modalités de celle-ci (art. 53.13, LQE);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord considère qu'il est dans son mandat et son champ de compétence de déterminer elle-même les procédures relatives aux consultations publiques portant sur le projet de PGMR et d'être responsable d'une telle commission;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord manifeste son désaccord au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques quant aux obligations inscrites dans la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) concernant les procédures relatives à la consultation publique portant sur le projet de PGMR, puisqu'il considère qu'il s'agit d'un manque de confiance envers les élus municipaux, le Conseil de la MRC possédant la compétence en ce domaine;

QU'il considère que l'ajout de commissaires alourdit le processus et entraîne des frais supplémentaires à la charge des contribuables;

QU'il accepte de se soumettre à une telle consultation publique mais demande à ce que les MRC du Québec puissent déterminer elles-mêmes les modalités entourant la tenue de la consultation publique réalisée sur leur territoire, pour des projets s'inscrivant dans leur champ de compétence;

QUE cette résolution soit transmise au député de René-Lévesque, M. Martin Ouellet, ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉ

14. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC PIERRE-DE SAUREL EN REGARD AU PROJET DE LOI 83 ET LES MODIFICATIONS À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 2016-01-29 de la MRC Pierre-De Saurel;

7309-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
Que les membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuient la résolution 2016-01-29 de la MRC Pierre-De Saurel qui se lit comme suit:

Position de la MRC sur le contenu du projet de loi 83 modifiant, entre autres, certaines dispositions de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (articles 65 et suivants)

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 83, présenté le 1^{er} décembre dernier à l'Assemblée nationale du Québec, apporte des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 67 de ce projet de loi prévoit entre autres l'insertion de l'article 58.1.1 à la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de préciser notamment que :

- « Le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne »;
- « Le nouvel office est l'agent de la municipalité régionale de comté »;
- « Celle-ci est réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine. »;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire relativement, entre autres, à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social;

CONSIDÉRANT que les MRC ont ainsi, en vertu de cet article, la possibilité et non l'obligation de déclarer compétence dans un des domaines énumérés, dont celui de la gestion du logement social;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 67 du projet de loi numéro 83, le gouvernement peut ultimement par décret imposer à une MRC cette compétence puisqu'aucune disposition ne semble prévoir qu'une MRC ait la possibilité d'accepter ou de refuser une telle délégation en matière de gestion du logement social;

CONSIDÉRANT que la gestion des différents offices municipaux d'habitation (OMH) sur le territoire de la MRC ne cause aucun problème majeur et que, lorsque requis, certains offices engagent le(s) même(s) gestionnaire(s) pour optimiser la qualité des services;

CONSIDÉRANT que le gouvernement et les municipalités rurales mettent beaucoup d'énergie, par la mise en œuvre des différentes politiques nationales ou régionales, à maintenir un sentiment d'appartenance et à développer des services de proximité adaptés aux milieux pour favoriser une occupation dynamique des territoires;

CONSIDÉRANT le peu d'information reçue officiellement à ce jour en provenance des organismes concernés par ce dossier telle que la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC estiment qu'il serait plus avantageux que le gouvernement analyse les possibilités d'en diminuer les procédures de reddition de comptes exigées aux OMH plutôt que d'en diminuer le nombre et d'en centraliser la gestion;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par M. le conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC de Pierre-de Saurel exprime son désaccord avec le contenu du projet de loi numéro 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement pour, entre autres :

- constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne;
- faire en sorte que ce nouvel office succède aux offices municipaux existants sur le territoire et devienne l'agent de la MRC identifiée, celle-ci étant, dans les circonstances, réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine.

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande l'appui des municipalités et des OMH de son territoire, des MRC du Québec ainsi que de la FQM et de l'UMQ.

ADOPTÉ

15. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ D'AMQUI EN REGARD AU PROJET "TRAIN OCÉAN 150"

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du document "Projet Train OCÉAN 150" de la municipalité d'Amqui;

ATTENDU QUE la ville d'Amqui souhaite en tant que Village-Relais du Québec améliorer son attractivité et positionnement touristique;

ATTENDU QUE la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale, et que la ville d'Amqui y a relocalisée, depuis l'été 2015, ses services d'information touristique;

ATTENDU QUE la ville d'Amqui possède depuis 2004 la voiture de fonction PULLMAN (Unité 4514) LYNNEWOOD laquelle célébrera en 2017 son centenaire (ce wagon très spécial avait été fabriqué aux ateliers PULLMAN City en 1917 non loin de Chicago pour le riche homme d'affaires Philadelphien : « Georges-Early Widener »);

ATTENDU QUE le Canada célébrera en 2017 son 150^e anniversaire de naissance en tant que Fédération et que l'arrivée au pouvoir, ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d'investissement dans la relance de divers créneaux de l'économie canadienne, dont le transport de passagers par rail;

ATTENDU QUE cette nouvelle situation politique ouvre la possibilité de mettre de l'avant de nouvelles idées et projets qu'il n'eut été possible de promouvoir avec le précédent gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet « Train OCÉAN 150 »; à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, Mme Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération Canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent accorde son appui inconditionnel au projet : « Train OCÉAN 150 », projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans plusieurs régions du Québec et du Canada. Un mode de transport plus respectueux de l'approche dite du développement durable!

ADOPTÉ

16. COMPTES À PAYER DU 11 FÉVRIER AU 9 MARS 2016

Il est proposé par François Rochefort

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

7310-03-16

7311-03-16

Que les comptes à payer au montant de 338 156,04 \$, pour la période du 11 février au 9 mars 2016 soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

17. ADOPTION DU CALENDRIER D'APPEL DE DÉPÔT DES PROJETS STRUCTURANTS

Sujet reporté en avril.

18A. RÉAJUSTEMENT DES PROJETS STRUCTURANTS ACCORDÉS EN 2015

*ATTENDU QU'*un projet dont le financement a été accordé dans le cadre des projets structurants 2015 n'a pas été entièrement réalisé;

7312-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement

De réclamer la somme non dépensée en 2015 selon le tableau qui suit et de l'inclure dans le budget 2016 des projets structurants:

| <i>Description du projet</i> | <i>MONTANT ACCORDÉ</i> | <i>MONTANT DÉPENSÉ</i> | <i>MONTANT NON-UTILISÉ</i> |
|--|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| <i>Organisme : CDC du Haut-Saint-Laurent Projet: Colloque sur la recherche du financement Présenter une multitude des conférences et des ateliers pour développer les compétences des organisations du territoire en matière de recherche de financement, peu importe le levier. Grâce à cette journée, toutes les organisations participantes seront mieux outillées et seront plus performantes.</i> | 3 800 \$ | 2 508 \$ | 1 292 \$ |

ADOPTÉ

18B. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE HUNTINGDON EN REGARD AU PROJET SPORTOTHÈQUE 2015-2016

ATTENDU QUE le mandataire du projet *Sportothèque* de la Maison des jeunes n'a pas conclu l'entente prévue concernant ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Huntingdon demande d'être fiduciaire de ce projet;

7313-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise la municipalité de Huntingdon à être mandataire du projet *Sportothèque* 2015-2016 et que celle-ci doit conclure une nouvelle entente qui devra comprendre un rapport d'étape (ce qui a été réalisé et ce qui reste à réaliser), un nouveau budget, les factures des dépenses réalisées à ce jour et le rapport financier vérifié du projet (audit) à la fin de celui-ci.

ADOPTÉ

19A. RÉSOLUTION POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ACTION POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU ISOLÉ

ATTENDU QUE le 28 mars 2013, le Protecteur du citoyen publiait un rapport découlant des travaux du comité d'experts en regard au mode d'organisation des services d'intervention d'urgence hors réseau routier;

ATTENDU QUE les recommandations de ce rapport touchent principalement le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique demande à ce que chaque MRC rédige un plan d'action en regard aux interventions en milieu isolé sur son territoire;

7314-03-16

ATTENDU QUE le but du plan d'action est de donner un outil commun à tous les intervenants, établissant ainsi les paramètres et les normes d'intervention pour l'optimisation des services d'intervention d'urgence sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent réalise un plan d'action en regard aux interventions en milieu isolé sur son territoire, tel que demandé par le ministère de la Sécurité publique.

Que ce plan soit transmis à tous les intervenants afin d'optimiser la desserte de services d'intervention d'urgence sur le territoire.

ADOPTÉ

19B. FORMATION DU COMITÉ D'INTERVENTION EN MILIEU ISOLÉ

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit mettre sur pied un comité en regard à l'organisation des mesures d'urgence en milieu isolé pour son territoire;

7315-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

Que le comité en regard à l'organisation des mesures d'urgence en milieu isolé pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent soit formé des membres ci-dessous:

- Louise Lebrun, préfète, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
- Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
- Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
- François Landreville, directeur général et secrétaire trésorier
- Francine Crête, secrétaire-trésorière adjointe
- Pierre Clément, chargé de projet, schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ainsi qu'un représentant de chacun des groupes suivants:

- L'Union des producteurs agricoles
- Le Club de véhicules tout terrain
- Le Club de motoneiges
- L'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest
- Les services d'ambulance
- La Sûreté du Québec

ADOPTÉ

20. ATTRIBUTION D'UN MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. POUR RÉALISER LES DÉMARCHES EN REGARD AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 30C DU COURS D'EAU BEAVER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester a demandé d'intervenir dans la branche 30C du cours d'eau Beaver;

7316-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

De mandater Lapp Consultants Inc. pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de la branche 30C du cours d'eau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester.

ADOPTÉ

21. AUTORISATION POUR DÉPOSER UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU SUIVANTS:

- branche 23 du cours d'eau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester;
- cours d'eau Brunet et branche 2, dans la municipalité de Saint-Anicet;
- cours d'eau Leslie et branche 3, dans la municipalité d'Elgin.

ATTENDU QUE la MRC doit réaliser les travaux d'entretien des cours d'eau énumérés en rubrique;

7317-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le dépôt d'appel d'offres pour les travaux d'entretien suivants:

- branche 23 du cours d'eau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester;
- cours d'eau Brunet et branche 2, dans la municipalité de Saint-Anicet;
- cours d'eau Leslie et branche 3, dans la municipalité d'Elgin.

ADOPTÉ

22. ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC est l'organisme qui a la juridiction de la gestion des cours d'eau;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de formuler le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités de la MRC du Haut-Saint-Laurent de même que l'ensemble du processus administratif;

7318-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'adopter la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

23. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT UNE MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

ATTENDU QUE les membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 2016-01-009 de la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy

Appuyé par Richard Raithby

Que les membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuient la résolution 2016-01-009 de la MRC de La Haute-Yamaska qui se lit comme suit:

MODIFICATION DEMANDÉE À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

CONSIDÉRANT que la préservation du caractère naturel des rives, du littoral et des plaines inondables est essentielle pour une gestion intégrée et durable de l'eau ainsi que pour atteindre des objectifs de protection environnementale et faunique et de développement récréotouristique dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT que ce sont les municipalités locales qui détiennent la compétence légale d'application de la réglementation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables par l'entremise de leurs règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le régime actuel de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ne permet pas à une MRC de se doter de son propre règlement en cette matière;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales (LCM) a confié aux MRC la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau et que cette responsabilité gagnerait à être accompagnée de la compétence légale en matière d'application de la réglementation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que le cadre réglementaire actuel de la MRC de La Haute-Yamaska, s'appuyant sur son règlement de contrôle intérimaire (RCI), lui permet de prendre en charge provisoirement la protection de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur de l'eau (PDE) de la MRC de La Haute-Yamaska prévoit la mise en application de cette réglementation relative à la protection des bandes riveraines par la MRC au moyen d'un programme d'inspection visant à faire le suivi des bandes riveraines problématiques et à émettre des avis d'infraction aux propriétaires non conformes;

CONSIDÉRANT que l'application réglementaire à l'échelle du territoire de la MRC permet ainsi de mettre en œuvre une gestion de l'eau par bassin versant en ne tenant pas compte des limites municipales tout en assurant une application uniforme de la réglementation;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce programme depuis 2012 a permis d'observer d'appréciables progrès quant à la conformité des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que l'expérience de la MRC de La Haute-Yamaska est la preuve qu'une application réglementaire en matière de bandes riveraines à l'échelle d'une MRC peut être une solution gagnante;

CONSIDÉRANT que les principales MRC du bassin versant de la Yamaska participent au Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME Yamaska) qui favorise le partage de bonnes pratiques et l'harmonisation de la mise en œuvre de projets de gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska participe au comité directeur du RAME Yamaska, dont le mandat est de faciliter des collaborations entre les principales MRC du bassin versant de la Yamaska pour une meilleure gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT que le comité directeur du RAME Yamaska recommande une modification de la LAU afin de mieux répondre aux besoins régionaux de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Pascal Russell, il est résolu unanimement :

1. QUE la MRC de La Haute-Yamaska demande au Gouvernement du Québec de modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder aux MRC le pouvoir d'adopter tout règlement relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et ce, suivant le modèle des dispositions en matière de plantation et d'abattage d'arbres contenues aux articles 79.1 et suivants de la ladite loi;
2. QUE l'Organisme de Bassin Versant de la Yamaska (OBV Yamaska), coordonnateur du RAME Yamaska, soit responsable de compiler les résolutions en provenance des MRC du bassin versant et soit responsable de faire progresser cette demande conjointe des MRC auprès du Gouvernement du Québec.

POUR (5)

CONTRE (8)

REJETÉ

24. ADOPTION DU LOGO DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a demandé qu'un nouveau logo pour la MRC soit présenté puisque le logo actuel n'est plus conforme à la réalité municipale (13 municipalités au lieu de 15);

7319-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'adopter le nouveau logo de la MRC du Haut-Saint-Laurent tel que présenté.

ADOPTÉ

25. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC ROBERT-CLICHE EN REGARD AU PAIEMENT DU PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU QUE les membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 5616-16 de la MRC Robert-Cliche;

7320-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner

Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

Que les membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuient la résolution 5616-16 de la MRC Robert-Cliche qui se lit comme suit:

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis en place le nouveau programme RénoRégion visant à accorder une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste afin d'effectuer des travaux visant à corriger des déficiences majeures à leur résidence;

ATTENDU QUE ledit programme remplace les programmes RénoVillage et PRU, du 1^{er} janvier au 31 mars 2016, laissant entrevoir une enveloppe annuelle de l'ordre de 180 000 \$;

ATTENDU QUE, historiquement, la MRC Robert-Cliche recevait une enveloppe annuelle de l'ordre de 300 000 \$ à 400 000 \$ uniquement dans le cadre du programme RénoVillage;

ATTENDU QUE, au surplus, le programme RénoRégion est également plus restrictif au niveau du type de travaux admissibles;

ATTENDU QUE le programme RénoRégion touche une clientèle fragile constituée en bonne partie de personnes âgées;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC Robert-Cliche demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, de prévoir pour le programme RénoRégion des montants au moins égaux sinon supérieurs à ceux qui étaient dévolus au programme RénoVillage.

Il est également résolu que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec ainsi qu'à la FQM et l'UMQ.

ADOPTÉ

26. DÉPÔT DU BILAN DU PLAN D'ACTION 2015 DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté une Politique familiale et Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QU'un bilan du plan d'action 2015 a été réalisé;

7321-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

D'accepter le dépôt du bilan du plan d'action 2015 de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés, tel que déposé.

ADOPTÉ

27. VARIA

27.01 DEMANDE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC du Haut-Saint-Laurent une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans une lettre datée du 29 mars 2012;

ATTENDU QU'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 9 mai 2012 par la MRC du Haut-Saint-Laurent et est entré en vigueur le 1^{er} juin 2012;

ATTENDU QUE l'implantation des schémas de couverture de risques en sécurité incendie sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendie qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la MRC du Haut-Saint-Laurent, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

7322-03-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Poirier

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme avoir réalisé tous les objectifs prévus au plan quinquennal du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les trois (3) premières années et qu'elle s'engage à mettre en œuvre les objectifs prévus pour 2016 et 2017 et les années suivantes.

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent demande à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la MRC du Haut-Saint-Laurent une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'assurance des biens (bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉ

27.02 NOMINATION AU COMITÉ TERRITORIAL EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ATTENDU QUE pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, il existe un comité territorial pour le développement social;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est présente à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

De nommer M. Alain Castagner, M. Chrystian Soucy, M. André Brunette et M. François Landreville au comité territorial en développement social.

ADOPTÉ

27.03 NOMINATION DE M. GILLES DAGENAI AU COMITÉ DE SUIVI DU PROJET BÉNÉVOLAT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est responsable et présente au comité de suivi du projet *Vision bénévolat*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

De nommer M. Gilles Dagenais comme représentant de la MRC du Haut-Saint-Laurent au comité de suivi *Vision Bénévolat*.

ADOPTÉ

28. CORRESPONDANCE

1. MRC Pierre-de-Saurel, MRC des Maskoutains et MRC de Vaudreuil-Soulanges - Résolutions d'appui à la Table de concertation des préfets de la Montérégie concernant le projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme.
2. MRC des Laurentides - Position de cette MRC à l'égard du régime actuel de gestion des cours d'eau.
3. MRC des Pays-d'en-Haut - Demande d'appui dans le dossier des matières résiduelles et plus précisément de l'intention du Gouvernement d'élargir la consigne.
4. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé *Reprise des travaux à l'Assemblée nationale – Les régions ne doivent pas attendre la reconnaissance des statuts de métropole et de capitale*, 8 février 2016.
5. MRC de Vaudreuil-Soulanges et MRC des Maskoutains - Résolutions afin de désigner la MRC de Brome-Missisquoi à agir à titre de délégué dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts*.
6. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent - Demande de participation financière à la 11^e édition des activités estivales.
7. FQM - Bulletin *Contact*, 22 février 2016.
8. Environnement et Changement climatique Canada - Information sur le Programme de rétablissement pour la tortue des bois.
9. MRC de Lotbinière et MRC d'Avignon - Appui à la MRC Pierre-de-Saurel concernant le projet de loi 83 et les dispositions sur la Société d'habitation du Québec.
10. Ville des Bois-de-Filion - Demande d'appui afin de décréter le mois d'avril *Mois de la jonquille*.
11. Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation - Information sur la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*.

12. FQM - Communiqué intitulé *Le Premier ministre du Canada doit tenir ses engagements en matière de forêt*, 18 février 2016.
13. MRC du Domaine-du-Roy - Appui aux MRC de Robert-Cliche et La Nouvelle-Beauce demandant la révision de la *Loi sur les ingénieurs*.
14. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent - Information sur le processus de consultation publique pour le projet d'agrandissement des installations portuaires à Valleyfield.
15. FQM - Bulletin spécial sur le renouvellement de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.
16. Ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - Demande de collaboration dans la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation intitulée *En nature, ma sécurité, c'est ma responsabilité*.
17. Bibliothèque et Archives nationales - Information sur les exigences concernant la numérisation des documents dans le but de détruire les originaux.
18. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Appui à la MRC Pierre-de-Saurel dénonçant le traitement des dossiers relatifs à la gestion des cours d'eau.
19. MRC de Robert-Cliche - Réponse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à une résolution concernant l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et le traitement des eaux usées.
20. MRC de la Matanie - Appui à la Commission scolaire des Monts-et-Marées qui demande au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, suite au dépôt du projet de loi n° 86, de maintenir la démocratie scolaire.
21. FQM - Communiqué intitulé *Entretien des chemins municipaux: le gouvernement du Québec abandonne les petites municipalités*, 25 février 2016.
22. Vents d'espoir Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Présentation de cet organisme et invitation à son 1^{er} tournoi de golf.

29. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

30. CLÔTURE DE LA SÉANCE

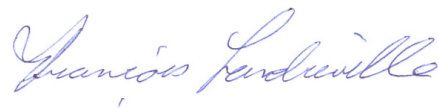
Il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

7325-03-16

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier